



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240404-DEL_2024_04_012-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 4 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE (arrivée à 20h06), Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à M. Régis VAILLANT

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 12 avril 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 12 avril 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



BILAN DE LA CONCERTATION MENÉE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-6, L. 104-1, L. 153-11, L.153--36 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013--1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel, redéfinissant notamment la carte de destination générale des différentes parties du territoire,

Vu l'article R*121-4-1 du Code de l'urbanisme et le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN),

Vu la délibération n° DEL 2013-10-88 du Conseil municipal du 17 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villebon-sur-Yvette,

Vu le PLU approuvé par le Conseil municipal le 17 octobre 2013 et mis à jour par arrêtés municipaux n°ARR 2014-04-66 du 28 avril 2014 et n°ARR 2016-03-052 du 17 mars 2016,

Vu la délibération n° 2019-24 du Conseil communautaire de l'agglomération Paris-Saclay en date du 20 février 2019 approuvant le schéma stratégique de l'offre économique de la Communauté Paris--Saclay,

Vu la délibération n° 2019-25 du Conseil communautaire de l'agglomération Paris-Saclay en date du 20 février 2019 approuvant le schéma directeur de développement et le plan d'actions du Parc de Courtabœuf,

Vu la révision du PLU approuvée par délibération n° DEL 2016-06-059 du Conseil municipal du 30 juin 2016, mis à jour par délibération n° DEL 2019-05-054 du 23 mai 2019 et par arrêté N°ARR-2020-09-360 du 21 septembre 2020,

Vu la révision allégée du PLU approuvée par délibération n° DEL 2020-02-010 du Conseil municipal du 6 février 2020,

Vu la mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération n° DEL 2022-02-012 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération n° DEL 2022-02-013 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Vu l'arrêté n° ARR 2023-219 du 2 juin 2023 prescrivant la modification n°2 du PLU de la Commune, portant sur les orientations d'aménagement et règles d'urbanisme du parc d'activités de Courtabœuf,

Vu la demande de cadrage préalable relative au projet de modification n°2 du PLU, transmise le 19 avril 2023 à l'autorité environnementale, conformément à l'article L. 104-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la note de cadrage préalable n° MRAe ACPIF-2023-002 du 15 juin 2023 de l'autorité environnementale portant sur le projet de modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette et le soumettant à une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2023-06-059 du 29 juin 2023, actant que la procédure de modification n°2 du PLU est soumise à une évaluation environnementale et définissant des modalités de concertation avec le public,



Vu la demande d'avis relative au projet de modification n°2 du PLU soumis à évaluation environnementale, transmise le 29 septembre 2023 à l'autorité environnementale, conformément à l'article R. 122-21 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° MRAE APPIF-2024-014 du 20 février 2024 portant sur le projet de modification n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette soumis à évaluation environnementale,

Considérant l'intérêt général de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'échelle du parc d'activités de Courtabœuf, commune aux trois villes sur lesquelles il est implanté, afin de reprendre les principes d'aménagement du schéma directeur tout en préservant les spécificités de chaque secteur, ainsi que pour harmoniser les dispositions réglementaires applicables à l'échelle de l'ensemble du parc d'activités,

Considérant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme engagée, ci-après rappelés :

- Affirmer la vocation productive et technologique du parc d'activités de Courtabœuf et accompagner de nouveaux secteurs de développement notamment en définissant des vocations d'activités à accueillir ou à proscrire et en menant une réflexion spécifique sur l'implantation de Datas Centers,
- Accompagner la résilience du parc d'activités de Courtabœuf et s'engager sur un aménagement durable du parc dans une démarche d'utilisation économe et durable de l'espace notamment via des outils tels que les règles de gabarit des constructions, d'emprise au sol, de traitement des espaces non bâtis et des espaces verts, la mutualisation d'équipements et de services, la mise en valeur de trames verte et bleue et la gestion des franges extérieures du parc,
- Améliorer l'accessibilité, la visibilité et l'image du parc d'activités de Courtabœuf notamment via un traitement plus qualitatif des entrées de parc, de la signalétique, des espaces publics mais également des façades des constructions visibles des axes de circulation,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale,

Considérant que les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation avec le public, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant le bilan de concertation annexé à la présente,

Considérant que les modalités de concertation définies par la délibération du conseil municipal n° DEL 2023-06-059 du 29 juin 2023 susvisée ont été respectées,

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le bilan de la concertation menée, en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Vu le rapport de Monsieur Romain MILLARD,

Vu les annexes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (D. DURAND, R. VAILLANT, O. TRIBONDEAU, G. MORICHAUD par procuration, O. GUIN, M. BOUTAULT-LABBE par procuration s'étant abstenus),

ARRÊTE le bilan de la concertation relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette, tel qu'annexé,



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240404-DEL_2024_04_012-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

DELIBERATION

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024
N°DEL 2024-04-012**

PRÉCISE que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette sera prochainement soumis à une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, et qu'un arrêté prescrivant ladite enquête sera pris par Monsieur le Maire pour en préciser les modalités, conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 du Code de l'urbanisme,

PRÉCISE que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 4 avril 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 12 avril 2024.